



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bordeaux, le 04 mai 2022
N° 2022/074

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant approbation de la quatrième partie (plan d'action)
du document stratégique de façade Sud-Atlantique

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-8, L122-4, L219-1 et suivants ainsi que les articles R219-1-7 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées au III de l'article R219-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019, portant approbation des deux premières parties du document stratégique de façade Sud-Atlantique ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2021 portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique (dispositif de suivi) ;
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2021-15 du 05 mai 2021, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- Vu le bilan de la concertation « Post concertation préalable » par la Commission nationale du débat public, en date du 11 mai 2021, rédigé en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- Vu la consultation du public effectuée entre le 20 mai 2021 et le 20 août 2021 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;
- Vu les avis émis par les instances mentionnées au I de l'article R219-1-10 du code de l'environnement, lors de la consultation du 20 mai au 20 août 2021 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La quatrième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique, constituée de son plan d'action, est approuvée.

Article 2

Les documents composant la quatrième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique, la déclaration environnementale ainsi que la synthèse de la consultation du public, sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) :

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/>

Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 4


Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre
préfet Maritime de l'Atlantique



Olivier LEBAS

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

En présence



Maïda AROSTEGUY

Nathalie LE Y²BNDRE

